



Syndicat National des Personnels de  
l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

## **RIFSEEP des éducateur.trice.s quand la DPJJ se prend (encore) les pieds dans le tapis !**

Depuis la parution de la liste des candidat.e.s admis.e.s au grade d'éducateur.trice.s principal.e.s et à quelques jours de la tenue de la CAP 2019 d'avancement, les personnels s'interrogent sur les conséquences de ce changement de grade sur leur régime indemnitaire.

En effet, le RIFSEEP prévoit qu'en cas de promotion dans un grade supérieur le régime indemnitaire augmente de 50€ mensuellement, soit 600€ sur l'année. Hors, l'application effective du RIFSEEP sur la paie des agents s'étant effectuée concrètement en septembre, 2019 les agent.e.s promus au grade d'éducateur.trice.s principal.e.s, rétroactivement au 1<sup>er</sup> février 2019, pourraient se voir exclu.e.s de cette revalorisation.

A l'occasion du Comité Technique Ministériel du 27 novembre 2020, le SNPES-PJJ/FSU a fortement interpellé le représentant de la DPJJ sur cette question. Ce dernier a répondu que ce point était actuellement expertisé par ses services et qu'une piste était à l'étude pour une prise en compte rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le SNPES-PJJ/FSU a exigé qu'une réponse soit donnée avant la tenue de la CAP d'avancement le 17 décembre, afin que les personnels soient complètement informés des conséquences du changement de grade sur leur fiche de paie.

Le SNPES-PJJ/FSU rappelle que l'arrêté pris pour application du RIFSEEP pour le corps des éducateur.trice.s de la PJJ, publié le 17 décembre 2018, prévoit dans son article 5 que « *Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017* ».

**Le SNPES-PJJ/FSU exige que « l'expertise » menée à l'heure actuelle par la DPJJ ne se fasse pas au détriment des personnels, a fortiori lorsque cela résulte de la réussite à un examen professionnel ou à un avancement de carrière !**

**Le SNPES-PJJ/FSU appelle les agent.e.s à saisir collectivement l'administration sur cette question.**

Paris le 27/11/2020